

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique parc éolien du Pays de Mayenne

**De :** "Michel Fauquier" <michel.fauquier@orange.fr>

**Date :** 14/06/2019 17:01

**Pour :** <pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr>

**Copie à :** <pref-secretariat-spm@mayenne.gouv.fr>, <eric.gervais@mayenne.gouv.fr>

M. l'enquêteur,

comme convenu à l'issue de notre rencontre de ce matin, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les questions que vous m'avez suggéré de vous poser par écrit.

Je vous en souhaite bonne réception.

Avec l'expression de mon souvenir le meilleur :

Dr Michel FAUQUIER  
Président de « Vent de colère du Pays-de-Mayenne »

— Pièces jointes : —

---

Parigne-14-06-19.pdf

30 octets

Dr Michel FAUQUIER

Président de l'Association « Vent de colère du Pays de Mayenne »

L'Aunay-Play, route de Placé, 53100 SAINT-GEORGES-BUTTAVENT

tél. : 02 43 00 33 68

courriel : ventdecoleredupaysdemayenne@gmail.com

à L'Aunay-Play le 14 juin 2019

OBJET : questions à M. l'enquêteur en charge de l'enquête concernant le projet de densification du parc éolien industriel du Pays-de-Mayenne

COPIE : à Mme la sous-Préfète de Mayenne (aux bons soins de Mme Sylvie BLOT), et à M. le Directeur de la citoyenneté de la Préfecture de Laval

Monsieur l'enquêteur,

suite à ma visite, ce matin du vendredi 14 juin 2019, dans le cadre de votre permanence à la mairie de Parigné, et sur votre invitation, je me permets de vous faire part de quelques questions concernant le projet de densification du parc éolien industriel sur le territoire des communes de Parigné et de La-Haie-Traversaine. J'interviens du fait que la commune dans laquelle je réside se trouve dans la liste des quatorze communes concernées par le projet, liste définie par l'arrêté préfectoral du 10 mai 2019<sup>1</sup>, mais aussi au titre de ma fonction de président d'une association dont le rayon d'action englobe les communes concernées.

Question 1 : comme le prévoit la loi<sup>2</sup>, le porteur du projet (Energie 05), n'a provisionné que la somme de 50 000 euros par éolienne en vue de son démontage et recyclage. Or, quelle que soit l'entreprise à laquelle on demande d'établir un devis pour effectuer ce démontage/recyclage, elle chiffre les travaux à au moins 450 000 euros, somme qui peut monter jusqu'à 900 000 euros<sup>3</sup>. Qui supportera la différence, en l'occurrence de 1 200 000 à 2 550 000 euros, puisqu'il est prévu d'implanter trois nouvelles éoliennes ?

Question 2 : les sommes évoquées ci-dessus ne comprenant pas le recyclage des socles en béton ferrailé, qui seront simplement arasés<sup>4</sup>, les propriétaires ont-ils été avisés que ces socles resteraient définitivement en place, sans pouvoir être recyclés ?

Question 3 : le conseil municipal, la population et les propriétaires des terrains ont-ils été avertis de ces risques financier et environnemental ?

Question 4 : vous avez porté à ma connaissance le fait que des réunions publiques auraient été organisées pour informer la population du projet de densification du parc éolien de Parigné et de La-Haie-Traversaine. Pourquoi la date de ces réunions n'a-t-elle pas été portée à la connaissance de la population sur les panneaux publics disposés sur le territoire de ces communes, panneaux qui ne portent mention que des permanences de l'enquêteur ?

Question 5 : pratiquement personne n'ayant eu connaissance de ces réunions publiques et ne s'y étant rendu (vous avez évoqué une vingtaine de personnes), est-il prévu d'organiser une nouvelle réunion après s'être assuré que la population aura été efficacement informée, en particulier par la voie des panneaux publics évoqués dans la question précédente ? Si non, pourquoi ?

<sup>1</sup> La Haie-Traversaine, Parigné-sur-Braye, Ambrières-les-Vallées, Aron, Champéon, Châtillon-sur-Colmont, Mayenne, Montreuil-Poulay, Oisseau, Saint-Baudelle, Saint-Fraimbault-de-Prières, Saint-Georges-Buttavent, Saint-Loup-du-Gast, Saint-Mars-sur-Colmont (*Arrêté préfectoral*, 10 mai 2019, article 10).

<sup>2</sup> Arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

<sup>3</sup> Voir annexe.

<sup>4</sup> 30 cm dans les terrains non utilisés pour un usage agricole, 2 m dans les terrains à usage forestier, 1 m dans les terrains à usage agricole (arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011), soit moins que la taille moyenne des racines des céréales et de certaines plantes fourragères.

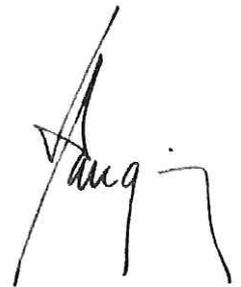
Question 6 : pourquoi Mme la Mairesse de La-Haie-Traversaine, et M. le Maire de Parigné, n'ont-ils pas répondu à notre courrier du 31 mai 2019, par lequel nous sollicitons l'organisation d'une telle réunion publique ?

Question 7 : si de telles réunions publiques ont été effectivement organisées, comment se fait-il que le porteur de projet (Energie 05) déclare aux autorités préfectorales que « *la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Energie 05 n'a pas donné lieu à l'organisation d'un débat public ou d'une concertation préalable*<sup>5</sup> » ? Faut-il comprendre qu'il s'agit d'autre chose ? Dans ce cas, de quoi ? et pourquoi le porteur de projet n'envisage-t-il pas qu'un tel débat soit organisé ?

Question 8 : une précédente enquête (St-Hilaire-du-Maine) a fait apparaître que seule une partie infime des personnes réellement concernées par le projet éolien, et n'ayant pas d'intérêt personnel dans ce projet (élus, propriétaires...), avaient participé à ladite enquête. De façon à assurer un caractère de parfaite transparence et de réelle représentativité à l'enquête menée à propos du projet de Parigné et de La-Haie-Traversaine, quel est le dispositif prévu pour que ne soient prises en compte que les participations des personnes résidant dans les quatorze communes dont la liste a été définie par l'arrêté préfectoral du 10 mai 2019 ?

Question 9 : il semblerait que des moteurs destinés au refroidissement des éoliennes quand elles ne tournent pas et que la chaleur s'élève aient été installés dans les premières éoliennes déjà implantées sur le parc qu'il est prévu de densifier. Est-ce bien le cas ? Qu'en sera-t-il des nouvelles éoliennes devant être implantées ? Si cela s'avérait être le cas, cet élément a-t-il été pris en compte dans l'évaluation des nuisances ?

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur l'enquêteur, l'expression de mon souvenir le meilleur :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Aug.' followed by a stylized flourish.

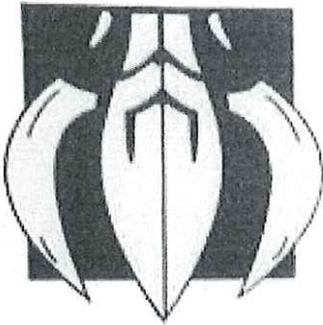
Pour le Bureau

---

<sup>5</sup> Document 14 (« Energie 05 Information relative à l'absence de concertation préalable ») mis en ligne sur le site de la préfecture (<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Autorisation/Parc-eolien-du-Pays-de-Mayenne>).

# Annexe : Devis pour démontage d'une éolienne (janvier 2008)

DEMOLITION INDUSTRIELLE - RECYCLAGE MATIERES PREMIERES - NEGOCE FERS ET METAUX



**SAINT-PIERRE S.A.S**

150, RUE MAS DE BRINGAUD  
34070 MONTPELLIER

TÉL : 04 67 58 82 29  
FAX : 04 67 58 82 17



Montpellier le 29 JANVIER 2008

Messieurs,

**Suite à la consultation que vous nous avez demandé, voici le devis que nous vous proposons pour le démontage et la démolition des éoliennes situées sur la commune de Saint Etienne de Lugdars.**

**Ce démontage et cette démolition nécessitent la présence sur le site d'une grue de 700 tonnes et de deux grues de 50 tonnes.**

**Une presse cisaille mobile marque Copex CVM 500**

**Une équipe de cinq personnes pendant trente jours ouvrables pour le déboulonnage le chalumage et le cisailage des parties métalliques.**

**La mise en décharge classe II des parties non récupérable de l'éolienne. La décharge la plus proche paraissant être celle de Bellegarde dans le gard.**

**La ferraille récupérable restant notre possession.**

Le montant total d'une opération de cette envergure se chiffre à 900 000 Euros hors taxes (Neuf cent milles euros) La société qui nous donnera l'ordre de travail devra s'assurer pour le bon paiement de l'opération. Un acompte de 30 % sera exigé à la commande.

Notre prix s'entend pour une éolienne de 3 megawatts, s'il y avait plusieurs éoliennes de même type à démonter en même temps le prix pourrait être dégressif, du fait de la présence sur le site de la grue de 700 tonnes.

Ce prix s'entend pour l'année 2008, et ne peut concerner que les éoliennes situées sur la commune pré cité. La démolition des socles en béton n'étant pas concerné pas ce devis.

Ce devis ne prend pas en compte les frais engendrés par les obligations que nous imposerait la DDE pour les infrastructures routières, pour installer les différents matériels sur le site. Les frais seraient dans ce cas en sus du dit devis.

Nous restons à votre disposition, pour de plus amples renseignements, et vous prions d'agréer, messieurs, nos sincères salutations.

J.Malafosse

Président 

P.J certificat ISO 14 001